

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

10 juillet 2018

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **10 juillet 2018**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 03 juillet 2018

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lassalle, Michelin, Lutgen, Arnaud, Desire, Deglise-Favre, Griot, Dejardin, et L'Ahélec, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Lassalle	à	M. Pellicier.
M. Michelin	à	Mme Travostino
Mme Arnaud	à	M. Fournier
M. Desire	à	M. Collomb
M. Deglise-Favre	à	M. Calone
M. Griot	à	M. Bruyère

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	20
Votants	:	26

Mme Suppo est nommée secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 12 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

18-96 Mise en place du télétravail

M. le Maire explique que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. L'employeur prend à sa charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels et logiciels ainsi que de la maintenance de ceux-ci. Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Il est proposé que le télétravail soit organisé au seul domicile de l'agent et s'applique aux fonctionnaires et agents publics non fonctionnaires. M. le Maire précise que les tâches éligibles au télétravail sont l'instruction, l'étude ou la gestion de dossiers.

Vu la consultation du Comité Technique en date du 03 juillet 2018

Vu l'information du CHSCT en date du 17 juin 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Instaure** le télétravail au sein de la commune à compter du 15 juillet 2018
- **Approuve** les critères et modalités d'exercice du télétravail

18-97 – Cession à la commune des parcelles cadastrées section 0B n°618, 619 et 637 sises au lieu-dit « Les Maraîchères », AO n°263 sise au lieu-dit Le Grand Clos » et AV n°161 sise au lieu-dit « Epinettes », par la succession de Monsieur LYARD Henri
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve :**
 - la cession à la Commune des parcelles cadastrées section AO n°263, sise au lieu-dit « Le Grand Clos » et d'une contenance de 26 m² et AV n°161, sise au lieu-dit « Epinettes » et d'une contenance de 2873 m², appartenant à la succession de Monsieur LYARD Henri, en vue de permettre des projets futurs d'élargissement ou de création de voiries,
 - la cession à la Commune des parcelles cadastrées section 0B n°618, 619 et 637 avec des contenances respectives de 350 m², 400 m² et 1973 m², sises au lieu-dit « Les Maraîchères », et appartenant à la succession de Monsieur LYARD Henri, afin de préserver les espaces naturels boisés de la commune,
 - la cession desdites parcelles à la commune, représentant une superficie totale de 5622 m², au prix de 4.234,50€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces cessions.

18-98- Constitution au profit de la commune de POISY d'une servitude de passage publique tous usages y compris réseaux sur la voie du lotissement Sous Chavanne sur les parcelles cadastrées section BA n°197p, 184p, 145, 181, 143, 165, 141, 158, 153, 160, 157, 172, 168, 166 et 154

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération du lotissement artisanal de « Sous Chavanne » une voirie desservant les lots est en cours de réalisation et que compte tenu de la nature du lotissement, du fait que cette voie sera ouverte à la circulation publique et desservira par la suite le site de CECCON entreprises, il convient d'instituer une servitude de passage publique tous usages y compris réseaux sur ladite voirie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** d'instituer une servitude de passage publique tous usages, y compris réseaux, pour piétons et véhicules sur la voirie du lotissement de Sous Chavanne et sur l'accès au site du projet d'installation de l'entreprise CECCON.
- **Décide** que la nature, l'assiette et les modalités d'exercice de ladite servitude seront les suivants :
 - Cette servitude consistera en un droit de passage pour piétons et véhicules sur les parcelles cadastrées à la section BA sous les numéros 197p, 184p, 145, 181, 143, 165, 141, 158, 153, 160, 157, 172, 168, 166 et 154 (telles que représentées sur le plan de géomètre intitulé « Plan général de division » de V&K GAILLARD sous la dénomination « S1 »), sur la voirie à réaliser dans le cadre du lotissement de l'AFUL de Sous Chavanne et de l'aménagement de l'accès au site de Ceccon. Cette servitude permettra également la réalisation de travaux de raccordements et de branchements aux réseaux secs et humides en tréfonds.
 - Tout dépôt de matériaux, marchandises ou autres est interdit.
 - S'agissant d'un espace ouvert à la circulation du public, il est précisé que le Maire pourra exercer son autorité de police. La police municipale pourra intervenir sur cette aire de circulation.

- L'assiette de cette servitude est représentée en teinte grise (sous la dénomination « S1 ») sur le plan de géomètre intitulé « Plan général de division » de V&K GAILLARD et a pour assiette les parcelles cadastrées section BA n°197p, 184p, 145, 181, 143, 165, 141, 158, 153, 160, 157, 172, 168, 166 et 154 (fonds servant).
- La commune de POISY aura à sa charge le nettoyage, l'entretien, le retrait des boues et le déneigement de la surface extérieure de l'aire de circulation.
- La commune de POISY aura à sa charge la réfection, la remise en état et la réparation des revêtements de l'aire de circulation.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'institution de cette servitude de passage publique tous usages, y compris réseaux.

18-99 - Convention ENEDIS pour le passage en souterrain du réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AH n°94 et 96 – chemin des Glaisiers - Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de servitude avec ENEDIS, dont le projet est joint à la présente délibération, concernant les travaux projetés sur le réseau électrique sur les parcelles cadastrées section AH n°94 et 96, sises au droit des propriétés situées au 285 et au 297 chemin des Glaisiers.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces conventions.

18-100 ouverture d'un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.08.2018, d'1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet, et de fermer à compter du 01.09.2018, un poste d'infirmière en soins généraux hors classe.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-101 ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 2^e classe

Monsieur le Maire explique le principe d'équité d'allocation des moyens aux des groupes scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création, à compter du 01.08.2018, d'1 poste d'ATSEM principal de 2e classe à 2e classe à 28,09/35^e annualisé pour renforcer les effectifs à l'école maternelle du chef lieu.
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

18-102 Prime de service – modifie et remplace la DCM 17-71

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **abroge** la délibération n°15-85 relative au régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération
- **décide** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires des cadres d'emploi suivants relevant des conditions :
Filière sanitaire et sociale : éducateurs de jeunes enfants, des infirmiers en soins généraux, des auxiliaires de puériculture.

- **Précise** que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité (minimum un an de présence) sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **Précise** que la prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à l'enveloppe maximum individuelle fixée ci-dessus par cadre d'emploi, lui-même inférieur à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

PRIME DE SERVICE		
cadre d'emploi	nb ETC	montant individuel max
INFIRMIERE SG HORS CL.	1	4 800 €
INFIRMIERE S.G. CL NORM	1,8	3 900 €
EJE principale	1,8	3 500 €
EJE	0,5	2 700 €
AUX PUER PAL 1ere CL	2,6	2 500 €
AUX PUER PAL 2e CL	8,4	2 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Les agents entrants ou quittant la collectivité en cours d'année percevront leur régime indemnitaire au prorata temporis de leur présence dans la collectivité.

Modalités d'attribution

Enveloppe 1 : prise en compte des fonctions

70% de l'enveloppe globale pour les infirmières en soins généraux hors classe

75% de l'enveloppe globale pour les infirmières en soins généraux de classe normale

75% de l'enveloppe globale pour les éducateurs de jeunes enfants

80% de l'enveloppe globale pour les auxiliaires de puériculture

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend de la cotation du poste occupé par l'agent.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'enveloppe n°1 sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Enveloppe 2 : engagement professionnel et manière de servir

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. La part liée à la manière de servir sera versée chaque année en 1 fraction au mois de décembre. Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Modalités de retenue ou de suppression de l'enveloppe n°1 (fonctions) pour absence

Ne donnent pas lieu à abattement :

- les congés annuels, JRTT, repos compensateurs,
- le 1^{er} mois suivant un accident de service ou une maladie professionnelle,

- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Donnent lieu à abattement :

- les congés de maladie ordinaire
- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- au-delà du 1^{er} mois suivant un accident de service ou une maladie professionnelle,
- les autorisations spéciales d'absence telles que définies par la délibération municipale n°2015-165 du 16 novembre 2015
- les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Dans les cas susvisés de retenue, le montant de l'abattement est d'1/30^e du montant mensuel de l'enveloppe n°1 par jour d'absence.

- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.08.2018
- **précise** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

18-103 Budget Principal – Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2018, comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
67-Charges exceptionnelles	57 000.00	
023-Virement à la section d'investissement	-44 445.00	
75-Autres produits de gestion courante		12 555.00
<u>Total section de fonctionnement :</u>	12 555.00	12 555.00
<u>Section d'investissement</u>		
021-Virement de la section de fonctionnement		-44 445.00
041-Opérations patrimoniales	5 000.00	5 000.00
16-Emprunts		103 437.00
27638-Autres établissements publics (EPF)	17 992.00	
Opération 21 – Centre administratif	24 500.00	
Opération 24 – Cimetière	70 000.00	
Opération 33 – Parc Espaces	-57 000.00	
Opération 38 – Structures petite enfance	3 500.00	
<u>Total section d'investissement :</u>	63 992.00	63 992.00

18-104 Aide la collectivité dans le cadre des demandes de VAE déposées par les agents

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune peut être sollicitée par des agents qui souhaitent réaliser une VAE (Validation des Acquis de l'Expérience).

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 juillet 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** d'aider à hauteur de 500€ par agent jusqu'à deux agents par an dans le cadre de leur VAE

18-105 contrat de mise à disposition de personnel avec l'Appel Médical – approbation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a recours à une agence de travail intérimaire spécialisée dans le domaine médical pour le remplacement de certains postes en multiaccueils soumis à condition de diplôme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le contrat-type à intervenir avec l'Appel Médical, en cas de besoin de personnel qualifié pour des remplacements sur les multiaccueils de Poisy.
- **autorise** M. le Maire à signer les contrats à intervenir avec l'Appel Médical

18-106 convention définissant le concours d'un médecin référent aux multiaccueils

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places (article R2324-39 du code de la santé publique.)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la convention définissant le concours d'un médecin référent pour les multiaccueils de Poisy,
- **autorise** M. le Maire à signer ladite convention

18-107 convention de mise à disposition de personnel avec Coup de Pouce emploi – approbation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune pourrait avoir recours à une association intermédiaire favorisant le retour à l'emploi pour le remplacement de certains postes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la convention à intervenir avec Coup de Pouce Emploi, en cas de besoin de personnel pour des remplacements dans les services municipaux.
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec Coup de Pouce Emploi

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2018-94 Fourniture et pose de columbariums au cimetière - Attribution – en date du 25 juin 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la procédure passée en procédure adaptée ,

DECIDE

Article 1 – La consultation pour la fourniture et la pose de 20 cases de columbarium et de 3 columbariums de 40 cases est attribué à la Marbrerie Annécienne Neveux, située à 74000 Annecy, pour un montant de 60 050 € HT soit 72 060 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2018-95 Réalisation de contrat de prêt d'un montant de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes – en date du 09 juillet 2018

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Après consultation de plusieurs organismes financiers, pour financer une partie des investissements inscrits au Budget Principal 2018, il est décidé de recourir à un emprunt d'un montant total de 5 000 000 d'euros auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes par le contrat n° 4612053/5586470.

Article 2 – les caractéristiques sont les suivantes :

- Type : prêt à taux fixe
- Montant : 5 000 000 :€
- durée : 20 ans
- périodicité des échéances trimestrielle
- taux fixe 1,69% intérêts calculés sur la base de mois de 30 jours rapportés à une année de 360 jours
- amortissement du capital : constant
- montant de la 1^{ère} échéance 83 625,00€
- commission : 3 000 €

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Signature traité de jumelage

Mme Dell'Agostino explique que le traité de jumelage a été signé à Pisogne le 22 juin dernier, en retour, une délégation italienne a été invitée au Rock O Marais et un groupe italien sera à l'affiche du festival l'an prochain. Lors de la fête d'automne le traité sera signé officiellement à Poisy afin d'associer la population, avec inauguration du panneau de ville jumelée. Mme Guilbert demande s'il est possible d'élargir la communication sur le jumelage. Mme Travostino répond qu'elle va compléter les sources de communication (réseaux sociaux, articles du Dauphiné) par un encart sur le site internet de la commune.